

en faveur de l'autonomie irlandaise, le droit de se considérer comme loyal.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CASEY: Quelques honorables députés se permettent encore de faire entendre un bruit qui résonne agréablement à l'oreille; mais la seule conclusion à tirer, c'est qu'ils ne pensent pas que l'autonomie irlandaise soit un projet au succès duquel un Canadien puisse croire. Si je suis dans l'erreur, j'espère qu'ils me le démontreront dans une autre occasion.

Je ne puis reprendre mon siège sans mentionner une assertion du ministre du revenu de l'intérieur au sujet de son télégramme. Il déclarait dans ce télégramme que sa résolution primitive avait reçu l'approbation de tous les Irlandais de cette Chambre. Quel est l'Irlandais, à gauche, qui a été consulté par l'honorable ministre quand ce dernier a rédigé ce télégramme? Il ne m'a jamais consulté?

M. COSTIGAN: Je n'ai pas dit que j'avais mis la responsabilité du télégramme sur tous les Irlandais. J'ai dit que je pensais agir conformément aux désirs de tous les Irlandais.

M. CASEY: L'honorable ministre n'avait pas le droit de penser ainsi de personnes qu'il n'avait pas consultées. J'ai exprimé, et je l'exprimerai de nouveau, jeudi, mon opinion en faveur de la résolution; mais je nie à qui que ce soit le droit de parler au nom de tous les Irlandais, et de rédiger un message de cette nature sans consulter les honorables membres de cette Chambre sur les termes dans lesquels il doit être conçu. Pourquoi ne s'est-il pas adressé de nouveau à ceux qu'il avait consultés la première fois? Je prétends que l'opinion de cette Chambre, composée de différentes nationalités, aurait un poids infiniment plus grand que les représentations du ministre du revenu de l'intérieur, et qu'un télégramme, émané d'un seul ministre, n'est pas le genre de manifeste que nous devons adresser aux représentants de la nation anglaise. Je prétends qu'une motion vaut mieux qu'un télégramme. L'honorable ministre veut savoir pourquoi cette grande précipitation. Il croit que c'est dû au fait qu'il a expédié un télégramme, si nous nous pressons tant de nous occuper de cette affaire. Je crains qu'il attache trop d'importance à son télégramme. Je n'ai aucun doute que les députés libéraux, qui ont l'intention d'appuyer une motion de ce genre, aient formé leur opinion sur le sujet longtemps avant d'avoir entendu parler de ce télégramme.

M. COSTIGAN: Si ce n'était pas un mouvement politique, pourquoi n'en avons-nous pas été informés, puisque vous y pensiez depuis longtemps?

M. CASEY: Je n'ai pas dit que nous pensions, depuis longtemps, à proposer une résolution. J'ai dit que les députés libéraux étaient aussi prêts à supporter une motion de ce genre qu'ils le sont aujourd'hui, et il est évident que l'honorable ministre n'est pas aussi bien disposé, aujourd'hui, qu'il l'était il y a quelque temps. Il nous dit qu'il n'a pas changé d'opinion depuis 1882; mais on dirait que son opinion n'est pas la même. Il était alors très empressé à se lancer dans la mêlée, et à demander l'avis des députés de la droite et de la gauche, et je lui sais gré d'avoir consulté la représentation: en un mot, il désirait ardemment qu'une motion sur ce sujet fût adoptée. N'y a-t-il pas un changement dans l'opinion d'un homme qui était alors si favorable à ce qu'une motion de cette nature fût proposée, et qui s'y oppose maintenant? Je crois que l'honorable ministre n'a pas retiré son adhésion au principe de l'autonomie irlandaise, bien qu'il ait perdu sa première ardeur. Mais j'espère que les choses s'arrangeront de façon à ce qu'une date rapprochée soit fixée pour la discussion libre de la proposition qui est maintenant devant nous. Il faut se hâter, bien que le bill concernant l'autonomie irlandaise ne sera pas présenté à la Chambre des communes d'Angleterre avant le 10, comme le premier ministre l'a dit. Nous ne pouvons

M. CASEY

attendre à ce qu'une résolution de cette nature produise immédiatement son effet. Il faut lui allouer un certain temps pour pénétrer dans l'esprit des membres des Communes anglaises, comme nous espérons qu'elle pénétrera. Nous espérons donc que nous discuterons cette question aussitôt que possible.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis dire, pour écarter tout malentendu, que ma proposition était claire et simple. J'ai dit que si cette motion était retirée, nous donnerions à l'honorable monsieur une occasion rapprochée de la proposer, comme motion principale, le jour qu'il voudrait.

M. BLAKE: Je n'ai pas entendu une telle proposition. J'ai compris que la seule objection de l'honorable premier ministre était qu'il n'y avait pas eu d'avis de motion. Naturellement, je supposais, après ce qu'il nous a dit clairement ici, que la présente motion aurait dû être proposée de la même manière qu'en 1882, avec son approbation et de la même manière dont il proposa sa motion sur l'importante question constitutionnelle, dans l'affaire Letellier, c'est-à-dire, au moment où la Chambre voudrait se former en comité des subsides. L'honorable premier ministre nous a clairement exposé l'objet d'une telle procédure en réponse à l'honorable député de York-Est.

Mon honorable ami d'Elgin a lu l'exposé des raisons qu'avait l'honorable premier ministre, qui en rit maintenant, bien qu'il les crût bonnes, comme je crois encore, moi-même, qu'elles étaient très bonnes. Il n'aurait jamais supposé, vu ces deux précédents importants, celui de l'honorable premier ministre, lui-même, lorsqu'il était chef de la gauche, et l'autre de l'honorable député de Victoria, le ministre du revenu de l'intérieur, que l'honorable premier ministre s'objecterait à la même procédure, sous les mêmes circonstances. Je l'ai certainement compris, lorsqu'il a proposé que j'aurais, jeudi, ou tout autre jour que mercredi, la même occasion de discuter que celle de ce soir.

Il se trouve maintenant qu'il y a malentendu, et que, d'après le premier ministre, la présente motion devait être exposée aux périls qu'il signala d'une manière si frappante à l'occasion de son refus de soumettre sa motion aux mêmes périls que dans l'affaire Letellier. Je suis donc placé dans une position difficile, ayant un grand respect pour les raisons et les opinions que l'honorable premier ministre exprimait lors de l'affaire Letellier. Mais j'ai à prendre en considération la grandeur de la cause, la grande importance du sujet et mon ardent désir d'obtenir ce que le ministre du revenu de l'intérieur croit possible, un vote unanime sur la question. Or, la cause dont il s'agit m'étant plus chère que toute autre chose, je suis déterminé à rencontrer tous ces risques, tous ces périls, et j'accepte donc la proposition de l'honorable premier ministre, et avec la permission de la Chambre, je retirerai ma motion, avec l'entente qu'elle restera comme le premier avis de motion à considérer jeudi, jour fixé par l'honorable premier ministre. J'ajoute à cela, en réponse au ministre du revenu de l'intérieur et à l'honorable premier ministre, que s'il y a lieu d'arranger les choses de manière à s'entendre sur les termes de cette motion, je serai trop heureux de faciliter ce résultat.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis heureux que l'honorable monsieur ait suivi mon avis en cette affaire, et qu'il ait consenti à retirer sa motion. Mais je n'approuve pas tout ce que vient de déclarer l'honorable monsieur. Je suis très étonné de lui entendre dire qu'il ne m'a pas compris, lorsque j'ai exprimé le désir que sa motion fût retirée dans le but d'en faire une motion principale. En effet, si je ne me suis pas exprimé clairement en cette circonstance, je ne me suis jamais exprimé clairement dans d'autres circonstances. Je me suis servi du mot principale, et j'ai dit que si l'honorable monsieur proposait sa motion, un autre jour qu'il choisirait, ou que, s'il se contentait aujourd'hui d'un avis de motion, je consentirais comme chef du gouvernement de mettre de côté toute mesure du gouvernement; mais si la motion